

Groupe de travail DGAFF sur le logement des agents publics du 28 janvier 2026

Déclaration CFDT

La CFDT souhaite tout d'abord saluer le projet de circulaire, qui constitue un signal positif. Il marque une prise de conscience utile de l'administration quant à l'urgence d'agir en matière de logement des agents publics, un enjeu majeur pour l'attractivité, la mobilité et, plus largement, pour le bon fonctionnement de nombreux services publics.

Cependant, si l'intention est clairement affichée, la CFDT estime que ce projet demeure trop général. Il pose un cadre, mais ne précise pas de quelle manière les objectifs fixés pourront être effectivement atteints.

Nous avons besoin de connaître les outils mobilisables, ainsi que les conditions concrètes dans lesquelles les services déconcentrés et les employeurs publics pourront agir. Faute de ces éléments, il existe un risque réel que la dynamique annoncée ne produise pas les effets attendus sur le terrain.

La CFDT regrette également l'absence d'indications sur les leviers financiers et sur l'organisation des coopérations nécessaires. Une politique du logement ne peut réussir ni à moyens constants ni sans partenariats solides avec les bailleurs sociaux, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs concernés.

Nous souhaitons par ailleurs attirer l'attention sur un point central : la circulaire repose principalement sur les outils propres à l'État (PFRH, CLEP). Or les difficultés de logement touchent tout autant les agents territoriaux et hospitaliers. Pour la CFDT, une politique publique cohérente doit articuler les trois versants de la fonction publique, à l'échelle pertinente des bassins de vie.

De plus, si l'identification de secteurs prioritaires constitue une étape nécessaire, elle demeure insuffisante. Il est désormais indispensable de préciser comment passer d'un diagnostic partagé à des actions opérationnelles : quels objectifs, quels indicateurs de suivi, selon quelle méthode ? La CFDT demande un pilotage clair, des bilans réguliers et une association continue des organisations syndicales.

Nous souhaitons également obtenir des précisions sur la définition du « **public prioritaire** » visé par cette circulaire, afin que cette notion puisse être comprise et partagée par tous.

En conclusion, la CFDT reconnaît l'importance de cette première étape, mais rappelle qu'elle ne sera pleinement pertinente que si elle est complétée par des éléments concrets de mise en œuvre : des moyens identifiés, une gouvernance structurée, une coordination inter versants et une déclinaison opérationnelle dans les territoires.

C'est à ces conditions que cette circulaire pourra devenir un véritable levier en faveur du logement des agents publics.

La CFDT réaffirme son engagement à contribuer de manière constructive à cette démarche, avec un objectif constant : obtenir des avancées réelles et durables pour l'ensemble des agents publics.

Paris, le 28 janvier 2026